

**ARRETE N° SPR 29 /2024 DU 9 AVRIL 2024
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS**

**COMMUNE DE SAINT PRIEST LA ROCHE
ELECTIONS COMPLÉMENTAIRES PARTIELLES**

Le sous-préfet de Roanne,

VU le code électoral, notamment les articles L19, L225 à L.259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-099 en date du 2 mai 2023 portant délégation permanente de signature à Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Roanne ;

VU l'arrêté préfectoral R50/2023 du 9 août 2023 instituant les bureaux de vote à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la circulaire ministérielle INTA2000662 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et son addendum du 6 mars 2020,

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles,

VU la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU le certificat de décès de Monsieur André ROCHE, Maire de Saint Priest la Roche décédé le 19 mars 2024 et la démission de Madame Nelly AURORA le 20 décembre 2022, conseillère municipale de Saint Priest la Roche ;

CONSIDERANT que par l'effet de ces démissions, le conseil municipal de la commune de Saint Priest la Roche, initialement composé de 11 conseillers municipaux, est incomplet et qu'il convient, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouveau maire ;

ARRETE

Article 1 :

Les électrices et les électeurs de la commune de Saint Priest la Roche inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires municipales sont convoqués le **dimanche 2 juin 2024**, à l'effet d'élire deux (02) membres du conseil municipal.

Article 2 :

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 9 juin 2024**.

Article 3 :

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée (article L255-3 du code électoral). En cas de candidature groupée, les déclarations de candidature et le décompte des suffrages restent individuels.

Seuls peuvent se présenter au second tour les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second.

Les déclarations de candidatures seront effectuées par chaque candidat ou par son mandataire dûment désigné, les jours ouvrés en Sous-Préfecture de Roanne, *Service des Élections, Bureau des Collectivités et des Actions Territoriales* :

Pour le premier tour du scrutin :

- **du lundi 13 mai 2024 au mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous** en appelant les numéros 04 77 23 64 54 ou 04 77 23 64 61 ;
- **le jeudi 16 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sur rendez-vous** en appelant les numéros 04 77 23 64 54 ou 04 77 23 64 61.

Pour le second tour du scrutin, s'il est nécessaire :

- **le lundi 3 juin 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur rendez-vous** en appelant les numéros 04 77 23 64 54 ou 04 77 23 64 61 ;
- **le mardi 4 juin 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sur rendez-vous** en appelant les numéros 04 77 23 64 54 ou 04 77 23 64 61.

Ces déclarations de candidature seront établies selon le modèle CERFA n° 14996*03 disponible en sous préfecture de Roanne et sur le site internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R34319>

Article 4 :

Le scrutin se déroulera au sein du bureau de vote situé à la mairie, tel que désigné par l'arrêté préfectoral du 9 août 2023.

Article 5 :

L'élection sera organisée sur la base de la liste électorale principale (électeurs français) et de la liste électorale complémentaire municipale (électeurs non français ressortissants de l'Union européenne) extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral, et arrêtée suite à la réunion de la commission de contrôle qui devra statuer entre le jeudi 9 mai et le dimanche 12 mai 2024 au plus tard, en application de l'article L19 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au vendredi 26 avril 2024.

Pour le second tour, un ajustement intégrera les électeurs devenus majeurs ou ayant acquis la nationalité française dans l'intervalle, inscrits d'office par l'INSEE. Seront également prises en compte les radiations sur décision de justice ou pour cause de décès.

Article 6 :

La campagne électorale débutera le lundi 20 mai 2024 à 0h00 et prendra fin le samedi 1^{er} juin 2024 à minuit pour le premier tour. Pour le second tour, elle débutera le lundi 3 juin 2024 à 0h00 et prendra fin le samedi 8 juin 2024 à minuit.

Article 7 :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8 :

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Article 9 :

Pour chaque tour de scrutin, un procès-verbal constatant les opérations électorales sera dressé en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera déposé à la sous-préfecture de Roanne par le maire par intérim de la commune le lendemain du scrutin, à partir de 09h00.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du Maire par intérim.

Article 10 :

Le maire par intérim de la commune de St Priest la Roche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché dans la commune dès réception, et qui sera publié au RAA de la préfecture de la Loire.

Roanne, le 9 avril 2024
Le Sous Préfet de Roanne


Hervé GERIN



Copies adressées à :

- Monsieur le 1^{er} adjoint de St Priest la Roche
(pour affichage immédiat)
- Monsieur le Commandant de la Compagnie
de Gendarmerie de Roanne

